

Référence : C.N.308.2024.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

PAYS-BAS (ROYAUME DES) : COMMUNICATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE
L'ARTICLE 49 DE LA CONVENTION (POUR LA PARTIE EUROPÉENNE DES PAYS-BAS) ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Le 25 juillet 2024, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Secrétaire général
qu'il accepte, pour la partie européenne des Pays-Bas, les amendements proposés aux articles 25 *bis* et
32 de la Convention et aux annexes 1 et 5 à la Convention, qui avaient été transmis par la notification
dépositaire C.N.138.2023.TREATIES-XI.B.19 du 9 août 2023.

Le 25 juillet 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.138.2023.TREATIES-XI.B.19 du 9 août 2023 (Proposition
d'amendements par l'Italie aux articles 25 *bis* et 32 de la Convention et aux annexes 1 et 5 à la
Convention).